



## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2019-19-02

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 8 avril 2019 :

#### **Règlement RV-2019-19-02 modifiant le Règlement 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis**

Ce règlement a pour objet d'abolir la limite de vitesse de 30 km/h sur une partie de la rue Thomas-Chapais.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 9 avril 2019

L'assistante-greffière

(signé) Anne Bernier

---

Anne Bernier, avocate